

DECISION N°2024-74/CP

OBJET :

**FOURNITURE DE PRODUITS D'EMBALLAGE
ET DE VAISSELLE A USAGE UNIQUE POUR LA
RESTAURATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE DENAIN**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société **FIRPLAST S.A.S**,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour la fourniture de produits d'emballage et de vaisselle à usage unique pour la restauration municipale de la ville de DENAIN sera signé par mes soins avec la société **FIRPLAST S.A.S** située au 4 Rue de Provence 69800 SAINT PRIEST.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum par année de marché comme suit :

- Montant minimum annuel : **15 000,00€ HT**
- Montant maximum annuel : **25 000,00€ HT**

Article 3 : Le marché prend effet à compter **du 19 juin 2024** pour une durée d'un an, reconductible trois fois par reconduction tacite pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser quatre ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 06/05/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire